

LE CARDINAL
GUILLAUME DE PEYRE DE GODIN

PAR
PAUL FOURNIER

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*,
Année 1925, t. LXXXVI

PARIS
1925

Bibliothèque Maison de l'Orient



135742

LE CARDINAL
GUILLAUME DE PEYRE DE GODIN

PAR
PAUL FOURNIER

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*,
Année 1925, t. LXXXVI

PARIS
1925

LE CARDINAL

GUILLAUME DE PEYRE DE GODIN

Guillaume de Peyre de Godin naquit à Bayonne¹, en une année qui ne peut être très éloignée de 1260, d'une famille occupant un rang honorable dans la cité². Nous savons qu'il était petit de taille, mais actif et énergique, ainsi que beaucoup de ses compatriotes³. De bonne heure, il fut admis comme novice au couvent des Frères Prêcheurs de sa ville natale, dont il devint plus tard l'insigne bienfaiteur, et auquel, en souvenir de ses jeunes années, il légua 1,000 florins par son testament. En 1279, il avait quitté Bayonne ; il étudiait les *Naturalia* au couvent de Béziers et, dès lors, on le voit suivre de couvent en couvent la filière ordinaire des études et des fonctions⁴. Il revint au couvent de Bayonne en 1287 ; nous

1. Il fut parfois appelé Guillaume de Peyre de Bayonne.

2. On trouve le cadre de la biographie de Godin dans les écrits de Bernard Gui ; cf. ms. 273 de la bibliothèque municipale de Toulouse, dont la Bibliothèque nationale possède une copie, le ms. lat. 5486 ; voir aussi Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 428 ; Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. I, *passim*, et notamment col. 204-205, col. 672 et suiv. ; éd. Baluze-Mollat, t. I, p. 202 et suiv. ; Tournon, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. II, p. 174 ; Quétil et Échard, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, t. I, p. 591 ; Douais, *Essai sur l'organisation des études chez les Frères Prêcheurs au XIII^e et au XIV^e siècle*, p. 73, 123, 132, 145, 166 ; Douais, *les Frères Prêcheurs en Gascogne aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 421 et suiv.

3. On citera plus loin son neveu Bernard, évêque de Dax, et un autre neveu, fils d'une de ses sœurs, Jean de Veyriès, qui finit sa carrière comme archidiacre d'Aunis (voir ci-dessous, p. 116). On peut signaler encore un Pierre de Godin qui fut chambrier de Guillaume, son oncle ; un autre neveu, Barthélemy de Veyriès, damoiseau, auquel il légua 1,000 florins d'or *pro multis servitiis et magnis*, et trois nièces portées à son testament, dont deux furent mariées et une entra en religion et fut abbesse (Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 675). — Il fit obtenir l'expectative d'une prébende à Bayonne à un cousin, Jean de Villarès (Molat, *Lettres communes de Jean XXII*, n° 976, 12 septembre 1316).

4. Lecteur des *Naturalia* à Orthez en 1281 ; à Bordeaux en 1282 ; à Condom en 1283 ; étudie la théologie à Montpellier de 1284 à 1286 ; lecteur de théologie à

savons par Bernard Gui qu'il y fut, en 1290, témoin d'un miracle eucharistique¹. Deux ans plus tard, il fut envoyé au couvent de la rue Saint-Jacques, à Paris, pour y poursuivre ses études théologiques. Il s'y distingua à tel point qu'en 1292 c'est lui qui y est chargé de l'importante fonction de lecteur des *Sentences* de Pierre Lombard. Cette désignation suffirait à prouver que, dès cette époque, il avait pris rang dans l'élite des religieux de son Ordre. Aussi, après avoir rempli pour la seconde fois les fonctions de prédicateur général (il en avait été chargé une première fois en 1289), il fut, le 21 juillet 1301, élu provincial de la grande province de Toulouse².

La destination nouvelle qui lui avait été donnée n'empêcha pas frère Guillaume de passer encore quelques mois à Paris ; il résidait sûrement au couvent de Saint-Jacques à la fin de l'année 1301. C'est alors qu'il y reçut un message de Philippe le Bel, qui l'appelait son chapelain et semble l'avoir honoré d'une confiance particulière. Le roi lui donnait la commission peu agréable de marquer son très vif mécontentement aux religieux de ce couvent pour lui avoir refusé, dans une récente assemblée, la révocation immédiate de l'inquisiteur Foulques de Saint-Georges, celui-là même que Bernard Délicieux et ses partisans poursuivaient des plus véhémentes accusations, si bien que le Languedoc était en feu³. Godin ne fut pas quitte pour cela de cette affaire, qui ne fit que s'envenimer pendant les mois suivants ; il devait la retrouver à Toulouse. Dans les derniers jours de l'année 1302, Philippe le Bel crut devoir venir en Languedoc, afin de pacifier les esprits. Vers le 1^{er} janvier 1303, il tint à Toulouse une très nombreuse assemblée de prélats, de barons et d'autres personnages influents. Le provincial des Dominicains ne pouvait manquer de prendre part à la discussion, très animée, à laquelle se livrèrent les membres de cette assemblée ; les actes

Bayonne en 1287, puis à Condom en 1290 et à Montpellier en 1291 ; nommé prédicateur général en 1289.

1. « Qui vidit oculis et manibus contrectavit et perhibuit testimonium veritati frater Guillelmus Petri, testis fidelis et verax, postmodum cardinalis episcopus Sabinensis » (Bernard Gui ; dans Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 469 ; *Historiens de France*, t. XXI, p. 712).

2. Bernard Gui, dans Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 428.

3. Vaissète, *Histoire de Languedoc* (éd. Privat), t. IX, p. 228, etc. — Sur cet épisode de l'histoire de l'Inquisition en Languedoc, cf. B. Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise*, p. 41-43, 84 et 88.

du procès fait à Bernard Délicieux en 1319 nous en ont conservé les échos. Il ne paraît pas que frère Bernard ait gardé un bon souvenir de sa rencontre avec Godin¹. Sans doute, le provincial, qui était diplomate, dut user de ménagements envers le franciscain, aux plaintes duquel le roi s'était d'abord montré sympathique. Au lieu de l'accabler de reproches et d'invectives, il déclara formellement que ni les inquisiteurs ni l'Ordre des Prêcheurs n'avaient de sujet de plainte contre frère Bernard, qu'ils tenaient pour un bon religieux et un bon catholique. Cette déclaration ne l'empêcha point de prendre la défense des inquisiteurs, si fortement malmenés dans cette assemblée par frère Bernard, par ses ardents partisans et par le vidame d'Amiens, Jean de Picquigny, chargé par Philippe le Bel d'enquérir sur cette affaire².

Cependant, au cours de l'année 1303, le chapitre général de l'Ordre dominicain décida de faire deux provinces de la province de Toulouse. Godin demeura encore quelques mois, d'abord comme vicaire du chapitre³, puis comme prieur, à la tête de la nouvelle province de Toulouse⁴. Mais il était réservé à de plus hautes destinées. Quand, en juin 1304, le chapitre de l'Ordre, réuni à Toulouse, fut appelé à élire un nouveau maître général, le nom de Godin rallia un certain nombre d'électeurs. Au premier tour de scrutin, il obtint neuf voix contre treize données à un religieux italien, Aymeri de Plaisance, qui l'emporta au troisième tour⁵. Galvagni, dans sa chronique, dit que cette élection causa une grande surprise⁶, affirmation dont il est permis d'inférer que l'on s'attendait au succès de Godin. Il n'est cependant pas téméraire de penser que les électeurs eurent à cœur de plaire à leur confrère, religieux dominicain devenu pape sous le nom de Benoît XI, en plaçant

1. Plus tard, Bernard Délicieux signalait Godin comme un des cardinaux qui lui étaient hostiles (Baluze, *Vitae*, t. I, col. 676).

2. Actes du procès de Bernard Délicieux en 1319 (Bibl. nat., lat. 4270, fol. 85 v°. Cf. Baluze, *Vitae*, t. I, col. 672).

3. Reichert, *Acta capitulorum generalium Ordinis Fratrum Praedicatorum*, t. I, p. 323 (dans les *Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum*).

4. Il fut élu le 28 septembre 1303, au chapitre tenu à Montauban ; cf. Bernard Gui, dans Martene, *Amplissima collectio*, t. VI, col. 628.

5. Reichert, *op. cit.*, t. II, p. 1, et R. P. Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, t. II, p. 428.

6. « De quo non erat spes nec imaginatio » (*Cronica Ordinis Praedicatorum*, éd. Reichert, *Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum*, Rome, 1897, p. 106).

à la tête de l'Ordre un religieux qui était son compatriote et son condisciple. Quant à frère Guillaume, à l'issue du chapitre, il ne demeura pas à Toulouse. Il n'était encore que bachelier en théologie ; il fut envoyé de nouveau à Paris, où il ne tarda pas à prendre la licence et la maîtrise, si bien que, pendant un temps assez court, il figura parmi les *magistri actu regentes in theologica facultate*¹. C'est à cette époque qu'il soutint contre Duns Scot, alors présent à Paris, une de ces *disputationes* si chères aux maîtres et aux écoliers du moyen âge². La discussion portait sur une question fameuse : « *Utrum materia sit principium individuationis.* » Les thomistes tenaient pour l'affirmative, que contestaient les scotistes. Il va de soi que Godin soutenait la thèse thomiste.

A la mort de Benoît XI, un compatriote de Godin, Bertrand de Got, monta sur le trône pontifical sous le nom de Clément V. Dès la première année de son pontificat, il manifesta sa faveur à frère Guillaume ; en 1306, il lui confie la charge d'enseigner la théologie à sa cour, avec le titre de *lector in scola sacri palatii*, ou, comme on disait plus brièvement, *lector curiae* ; c'était une fonction créée jadis par Innocent IV, dont le titulaire donnait à la curie l'enseignement théologique. Vers le même temps, le pape fit de Godin un de ses chapelains. Par ces décisions, la carrière de Godin se trouva complètement changée : à Paris, il eût été bien vite le dominicain en vue, comme devait l'être vers le même temps son confrère Pierre de la Palu. Nous savons peu de chose des premières années de frère Guillaume à Avignon ; sa principale occupation dut être l'enseignement. Comme sa science théologique était fort estimée, en 1310-1311 il fut adjoint à la commission cardinalice chargée de faire enquête sur les doctrines des Spirituels³.

Avant cette époque, le théologien qu'était Godin avait paru à Clément V susceptible de s'occuper d'affaires diplomatiques. De 1308 à 1310, Godin fut à trois reprises chargé

1. Denifle-Ehrle, *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, t. II, p. 212. Entre 1304 et 1306, Godin, étant à Paris, s'associe à une pétition, adressée à Philippe le Bel par plusieurs maîtres en théologie, en faveur de maître Raoul de Vemars, du diocèse de Paris, dont la situation pécuniaire est plus que précaire. Cf. Denifle-Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 121.

2. Voir ci-dessous, p. 120.

3. Cf. Ehrle, dans l'*Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, t. II, p. 361.

de missions à la cour de France. La première lui fut donnée le 31 décembre 1308, alors que le pape se trouvait à Toulouse ; frère Guillaume, chargé de porter des lettres de Clément V à Philippe le Bel, devait entretenir le roi du procès des Templiers et d'autres affaires déjà discutées lorsque le pontife et le monarque s'étaient rencontrés à Poitiers¹. En octobre 1309, Godin était envoyé de nouveau au roi, avec ordre de lui remettre une lettre dont le pape dit qu'il n'avait pas fait connaître au porteur le contenu, *quamvis de fidelitate ipsius confidamus*, mais que nous savons concerner le procès contre la mémoire de Boniface VIII. De vive voix, l'envoyé du Saint-Siège devait traiter du secours de la Terre-Sainte et du différend qui, à propos de Ferrare, mettait alors aux prises les forces du Saint-Siège et celles de la République de Venise ; on sait que Clément V, en cette affaire, désirait vivement l'appui du roi². Dans cette seconde mission, le pape avait associé à frère Guillaume un personnage mêlé à diverses négociations, l'abbé de Saint-Médard de Soissons. Godin était de retour en Avignon en février 1310, comme le prouve une lettre pontificale du 2 de ce mois³. Mais ce n'était pas pour longtemps ; car, d'une indication contenue dans une lettre écrite le 23 mai par le pape à Charles de Valois⁴, il résulte que

1. Le pape a reçu Pierre de Latilly et Guillaume du Plasian, qui lui ont apporté les demandes du roi relatives à la paix avec les Flamands et à la question des faux monnayeurs. Il envoie au roi son chapelain, Guillaume de Godin, aux dires duquel Philippe le Bel pourra ajouter foi, tant sur ces questions que sur celles antérieurement traitées à Poitiers (texte publié par G. Lizerand, *Clément V et Philippe le Bel*, p. 463). Cette lettre doit être datée, non du 31 décembre 1309, mais du 31 décembre 1308 ; c'est à cette époque que Clément V se trouvait à Toulouse, où la lettre a été écrite. Nous connaissons la réponse du roi (Baluze, *Vitae Papatum Avenionensium*, t. II, col. 138 ; cf. Baluze-Mollat, t. III, p. 112). Le roi s'excuse de la mauvaise rédaction des pouvoirs de ses envoyés.

2. Baluze, *Vitae*, t. II, p. 124, 129, 132 ; Baluze-Mollat, t. III, p. 101, 105, 107, où les lettres, que Baluze datait de 1308, sont datées plus exactement de 1309. Sur la querelle de Venise avec le Saint-Siège à propos de Ferrare ; cf. Lizerand, *op. cit.*, p. 459, et Finke, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II, n° 133.

3. Du Puy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, p. 300.

4. Lizerand, *op. cit.*, p. 201 ; lettre datée de 1309 par Du Puy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, p. 291. Rinaldi (1310, §. 37-38) attribue à cette lettre la date du 28 juin 1310. A cette série de missions, il faut ajouter que, le 18 octobre 1310, frère Guillaume de Godin avait été chargé de transmettre aux accusateurs de Boniface une citation en cour romaine (*Registrum Clementis Papae Quinti*, n° 5068, et Baluze-Mollat, t. III, p. 102).

de nouveau, à cette époque, Godin avait été envoyé à Paris. En 1312, ce n'est plus à la cour de France, mais en Gascogne, que frère Guillaume est envoyé par la confiance de Clément V ; c'est d'ailleurs un terrain que doit bien connaître Godin, issu d'une famille importante de Bayonne. La mission qu'il a reçue concerne un parent du pape, Amanieu d'Albret, au sort duquel Clément V s'intéressait vivement. Il s'agissait de rétablir la paix entre Amanieu et le sénéchal de Gascogne, représentant du roi d'Angleterre dans la région¹.

Il n'est pas douteux que, dans ces diverses missions, Godin n'ait donné satisfaction au pontife suprême. On le vit bien lors de l'élection du maître général des Frères Prêcheurs, qui eut lieu en 1312. Dès l'année précédente, Aymar de Plaisance, le maître élu en 1304, avait résigné sa charge, parce qu'il se trouvait en désaccord avec le pape, peut-être sur la question des Templiers². Or, la situation était grave pour l'Ordre lors de la réunion, en mai 1312, du chapitre de Carcassonne, qui devait élire son successeur. Au concile de Vienne, la majorité de l'épiscopat s'était prononcée contre les privilèges rendus aux Ordres religieux par la décrétale de Benoît XI, *Inter cunctas*, et avait imposé à Clément V l'abrogation de cette constitution et le retour à la décrétale de Boniface VIII, *Super cathedram*. On comprend que le pape ait désiré voir à la tête de l'Ordre des Frères Prêcheurs, alors si puissant, un supérieur sur l'action duquel il pût compter pour modérer l'opposition qui ne devait pas manquer de se produire chez les religieux ; Godin semblait désigné pour cet office par ses relations avec le pontife, aussi bien que par ses qualités de diplomate. Le cardinal Nicolas de Prato, dominicain, soutint énergiquement sa candidature, mais ne réussit pas à la faire triompher ; le chapitre élut un religieux du Rouergue, d'un caractère très énergique, Bérenger de Landore³. Comme s'il eût voulu prendre sa revanche et indemniser son compatriote, Clé-

1. Baluze-Mollat, *Vitae*, t. III, p. 145 (dans l'ancienne édition des *Vitae*, t. II, col. 175, cette lettre est datée à tort de 1311). Sur les libéralités faites par le pape à Amanieu, cf. *Regestum Clementis Papae Quinti*, n° 364 et suiv., 877, 1463.

2. Hypothèse indiquée par le R. P. Mortier, *Histoire des maîtres généraux*, t. II, p. 468.

3. Voir la chronique de Galvagni, *loc. cit.*, p. 107. Il présente le cardinal dominicain comme très hostile à Bérenger de Landore.

ment V, au mois de décembre de cette année 1312, fit de lui un membre du Sacré-Collège.

Frère Guillaume fut d'abord pourvu du titre de cardinal-prêtre de Sainte-Cécile au Trastevere. Le pape estima que les revenus de ce titre ne suffiraient pas à lui permettre de mener un train conforme à sa dignité ; quelques jours après sa promotion, il lui conféra en commende l'abbaye napolitaine de San-Pietro *ad Aram*¹. Comme ses collègues, Godin participa à l'administration de l'Église et à l'exercice de la juridiction du Siègé apostolique². Il est permis de penser que son influence fut grande pendant les derniers temps du pontificat de Clément V ; car il n'y a pas à douter qu'il ne fût en faveur auprès du pape. Il en reçut une dernière preuve par le legs d'une chapelle épiscopale que lui adressa le pontife dans son testament ; Godin, après l'avoir conservée jusqu'à sa mort, la légua à l'église de Bayonne³.

Pendant, frère Guillaume, membre de la faction des cardinaux gascons, contribua pour sa part à l'élection de Jean XXII⁴. Il semble bien qu'il fut alors en faveur auprès du nouveau pontife, dont il obtint sans tarder un évêque dominicain pour sa ville natale⁵. Le 12 décembre 1317, lui-même fut transféré du titre de Sainte-Cécile à l'évêché suburbicain de Palestrina, ou, comme on disait souvent, de Sabine ; de là le titre de cardinal de Sabine sous lequel il fut connu. Les bénéfices qu'il reçut ou fut autorisé à garder en commende et dont il sera question plus loin attestent la bonne opinion que le pape avait de lui.

Il n'est pas possible de retrouver la trace de toutes les affaires auxquelles le cardinal fut mêlé dans les premières années du pontificat de Jean XXII⁶. Nous savons qu'en

1. 1^{er} janvier 1313 ; *Regestum Clementis Papae Quinti*, n° 9908.

2. Ainsi, le 30 mars 1314, il est chargé par Clément V de juger, avec trois autres cardinaux, le procès soulevé à propos de l'élection de l'évêque d'Uzès (*Regestum*, n° 10284).

3. Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 673.

4. Cf. Finke, *Acta Aragonensia*, t. I, p. 206, n° 134, qui reproduit en partie une lettre du cardinal Godin au roi Jaime II d'Aragon, et Mollat, *les Papes d'Avignon*, p. 40. Godin se laisse guider par le cardinal Arnaud de Pelagrué.

5. Voir ci-dessous, p. 117, n. 5.

6. En septembre 1316, le cardinal Godin est chargé avec d'autres cardinaux d'examiner le procès concernant la validité de l'élection de l'évêque de Terni (Mollat, *op. cit.*, n° 447). En 1317, Jean XXII envoie Godin au chapitre

octobre 1317 il s'intéressa à la cause, chère aux Frères Prêcheurs, de la canonisation de Raymond de Pennafort et félicita le roi d'Aragon Jaime II du zèle qu'il déployait au service de cette cause¹. L'année suivante, il fut chargé d'une mission délicate, pour laquelle Jean XXII lui associa Hervé Nédelec, maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Un dominicain de grande réputation, Pierre de la Palu, qui appartenait au couvent de la rue Saint-Jacques, avait reçu du pape la mission de se rendre en Flandre, avec deux Frères Mineurs, afin d'y préparer un rapprochement entre la cour de France et les Flamands. Ces pourparlers ne devaient aboutir qu'à un échec. Or, le bouteiller de France, Henri de Sully, représentant du roi dans les négociations, et d'autres membres de la cour royale rejetèrent la responsabilité de cet échec sur les envoyés du pape, auxquels ils imputèrent de lourdes fautes. Pour donner satisfaction aux réclamations du roi de France et de ses ministres, Jean XXII ordonna, sur la conduite de ses envoyés, une enquête qui fut confiée au cardinal de Sabine et à Nédelec ; La Palu ne pouvait se plaindre du choix des enquêteurs. Les commissaires pontificaux l'interrogèrent, lui et ses compagnons, dès leur retour en Avignon, et consignèrent leurs réponses dans un long procès-verbal qui nous a été conservé². L'affaire n'alla pas plus loin : ni le pontife ni même le roi ne tinrent rigueur aux trois négociateurs, dont les fautes, s'ils en avaient commis, n'étaient sûrement pas intentionnelles³. Vers le même temps, frère Guillaume fut appelé à participer au règlement des questions pécuniaires que souleva la liquidation de la succession de Clément V⁴. En 1319, son avis est d'un grand poids auprès

général que les Frères Prêcheurs tiennent à Arles, avec mission d'y relever Guillaume de Laudun (le futur archevêque de Vienne) de sa charge de provincial de Provence et de le nommer *lector sacri Palatii*, ce qui est identique à la fonction de *lector curiae* (R. P. Mortier, *op. cit.*, t. III, p. 191). Le 23 octobre 1316, Godin obtenait du pape la désignation, à son profit, de trois juges conservateurs, l'archevêque de Capoue, l'évêque de Beauvais et le chantre de Périgueux, chargés de connaître des difficultés qui seraient soulevées par la perception de ses revenus ecclésiastiques et l'exercice de ses droits (Mollat, *op. cit.*, n° 1610).

1. *Acta Aragonensia*, t. II, p. 902, n° 580.

2. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. II, p. 251-257.

3. Cf. Coulon, *Lettres secrètes et curiales de Jean XXII relatives à la France*, nos 706 et 878.

4. *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, t. V, p. 93, 113.

du roi d'Angleterre Édouard II, lors de la consultation que ce prince demande à Jean XXII à propos de l'huile mystérieuse qui aurait été apportée du ciel pour le sacre des rois anglais¹. En l'année 1320, d'ordre du pape, Guillaume écrit à l'inquisiteur de Toulouse pour lui enjoindre de poursuivre les devins, adorateurs du démon, ou autres fauteurs de sacrilèges². C'est une vague de sorcellerie qui passe à cette époque sur certains pays ; des crimes comme ceux imputés peu de temps auparavant à l'évêque de Cahors, Hugues Géraud, n'en sont qu'une manifestation.

C'est au cours de cette période active de sa vie qu'un ordre de Jean XXII enleva pour trois ans le cardinal de Sabine au séjour d'Avignon. De lamentables événements se passaient en Castille : la minorité du jeune roi Alphonse XI avait été l'occasion de graves troubles, et si la réconciliation des deux tuteurs du prince, les infants Jean et Pierre, l'un son grand-oncle et l'autre son oncle³, avait permis de concevoir quelque espérance de jours meilleurs, cette espérance avait été cruellement déçue lorsqu'en juin 1319 les deux infants succombèrent le même jour dans une malheureuse expédition contre Grenade. Le pape en avait été profondément ému : le registre de ses lettres atteste le souci qu'il prit de panser les plaies de la Castille et de reconstituer ses forces. Sa déception n'en fut que plus amère quand il eut connaissance des événements qui se produisirent au cours de l'année 1320. Plusieurs princes disputaient alors la régence à la reine Marie, aïeule du jeune roi : parmi ces prétendants figuraient, outre don Philippe, fils du roi Sanche, l'infant Jean dit *el Tuerto*, fils de Jean, l'un des tuteurs tué à l'ennemi, et l'autre infant, Jean Manuel, gouverneur de Murcie ; il fallait couper court à ces manœuvres, sous peine de voir se

1. Rinaldi, *Annales*, 1319, § 20.

2. Bibl. nat., Doat, XXXIV, fol. 281 ; cf. Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition*, t. I, p. XLIII.

3. C'est à l'infant Pierre seul que le pape avait d'abord attribué les subsides accordés à la croisade sur les biens ecclésiastiques. Plus tard, en 1318, une part de ces subsides fut accordée à l'infant Jean, grâce à l'action de Bérenger de Landore, ex-général des Frères Prêcheurs, devenu, par la grâce de Jean XXII, archevêque de Compostelle, qui fut sur ce point l'exécuteur des volontés du pape. Cf. Antonio Lopez Ferreiro, *Historia de la Santa A. M. Iglesia de Santiago de Compostella*, t. VI, p. 18.

développer l'anarchie, au grand profit des infidèles. Or, lorsqu'il avait nommé à l'archevêché de Compostelle l'ancien maître général des Frères Prêcheurs, Bérenger de Landore, Jean XXII avait cru pouvoir s'en servir comme d'un instrument docile de sa politique en Castille. Malheureusement, Bérenger, qui dut soutenir une lutte longue et violente pour se mettre en possession de sa ville épiscopale occupée par des potentats locaux, et que la régence appuyait très mollement, fut obligé de demander un appui à diverses factions ; ainsi il se trouva plus ou moins engagé dans les querelles intestines qui divisaient la maison royale et désolaient la Castille¹. Jean XXII comprit qu'il lui fallait dans ce royaume un agent plus docile, plus souple et indépendant des influences locales. C'est alors qu'il désigna comme légat le cardinal de Sabine, c'est-à-dire celui-là même qui, jadis, avait été le concurrent malheureux de Bérenger de Landore à la maîtrise générale des Frères Prêcheurs.

Les lettres pontificales qui confèrent au cardinal de Sabine ses pouvoirs de légat datent de novembre 1320² ; on peut admettre que Godin arriva en Castille vers la fin de cette année. Il s'y trouvait encore en octobre 1323³. En 1324, à une date inconnue, il rentra à Avignon⁴ ; son absence de la curie avait donc duré plus de trois ans. C'est à cette absence prolongée que nous devons de ne pas connaître l'avis du cardinal sur les projets de croisade dont on était si fort préoccupé à Avignon et à Paris ; car, sur la demande que le pape leur adressa dans les premiers mois de 1323, tous les cardinaux présents à la curie durent formuler leur opinion en des écrits que les archives du Siège apostolique ont conservés⁵.

1. Voir, à titre d'exemple, Ferreiro, *op. cit.*, t. VI, p. 66 et suiv.

2. 6-13 novembre. Mollat, *op. cit.*, n^{os} 14136-14175, 14178-14181 et 14188-14900. Cf. Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, 1320, § 35. Les pouvoirs de Godin sont très étendus.

3. Le 6 octobre 1323, le cardinal de Sabine est chargé par le pape de dénoncer en Castille, en Portugal et partout ailleurs où ce serait utile l'excommunication des meurtriers de l'évêque d'Evora (Mollat, *op. cit.*, n^o 18355).

4. En novembre 1324, à Avignon, il s'occupait de faire rentrer les droits de procuration qui lui étaient encore dus par des membres du clergé de Castille à l'occasion de sa légation (Mollat, *op. cit.*, n^o 20992). Une lettre du cardinal Napoléon Orsini, datée du 15 juillet 1324, semble indiquer que la légation du cardinal de Sabine n'avait pas encore pris fin à cette date ; elle aurait donc duré près de quatre ans (Finke, *Acta Aragonensia*, t. II, p. 675, n^o 426).

5. Coulon, *op. cit.*, n^{os} 1492 et suiv.

Le registre des lettres de Jean XXII nous renseigne sur les grands traits de la tâche que le pontife imposa au cardinal de Sabine pendant son séjour en Castille. Son premier soin dut être de travailler à y rétablir la paix intérieure, condition indispensable d'une action efficace contre l'ennemi de la chrétienté. Il avait mission de réconcilier les princes, profondément divisés¹ ; il lui fut enjoint de sommer Jean Manuel d'abdiquer toute prétention à la tutelle du roi et de renoncer à faire ainsi le jeu des musulmans². Quelques semaines plus tard, comme Manuel, loin d'obéir, semblait se préparer à envahir l'Estrémadure, Godin fut chargé de le menacer des censures ecclésiastiques les plus sévères³. Ce n'est pas le seul prince que le cardinal eut à réprimander ; sans parler de l'infante Blanche, qui s'était emparée d'une abbaye de femmes et y avait jeté le trouble et la discorde, il y avait un autre infant, don Philippe, fils du roi don Sanche, qui s'était fait l'auxiliaire des factions anticléricales, très actives en Galice et dans le royaume de Léon : l'archevêque de Compostelle, Bérenger de Landore, avait eu gravement à se plaindre de sa conduite, et la cathédrale de Léon avait souffert de ses violences⁴ ; il fallut que le légat intervint pour l'absoudre⁵. Godin n'était pas, d'ailleurs, au bout de ses peines : en 1322, c'était l'ambitieux Jean Manuel qui, cette fois, se trouvait en pleine guerre avec don Philippe, auquel il disputait des possessions en Castille ; une lettre datée du 3 avril et écrite par le jeune archevêque de Tolède, Jean, infant d'Aragon, exprime les mortelles angoisses de ses diocésains et des habitants des régions voisines, qui ont de justes motifs de redouter les pires dévastations⁶.

1. Cf. Mollat, *op. cit.*, n° 14359 (18 février 1321).

2. Dès le 3 octobre 1320, le pape avait invité les archevêques de Tolède et de Compostelle et l'évêque de Burgos à dissoudre les ligues conclues par Jean Manuel (*Ibid.*, n° 14150). L'ordre donné au légat est du 4 décembre 1320 (n° 12695). Cf. Rinaldi, *op. cit.*, 1320, § 34.

3. Mollat, *op. cit.*, n° 13829.

4. Sur la conduite de don Philippe et de son majordome Alonzo Suarez (celui-ci était l'adversaire acharné de Bérenger de Landore et l'âme de la résistance qui lui était opposée à Compostelle), voir Antonio Lopez Ferreiro, *op. cit.*, t. VI, p. 14 et suiv., 26 et suiv.

5. Mollat, *op. cit.*, n° 14668-14669 (1^{er} novembre 1321), pour les affaires de Compostelle ; n° 16103 (25 octobre 1321), pour les violences commises à Léon.

6. Finke, *Acta Aragonensia*, t. III, n° 186.

Cependant, du côté de Grenade, l'horizon ne cessait pas d'être sombre : l'audace des Sarrasins s'accrut en proportion du désordre dont souffrait la nation chrétienne. Dès son arrivée en Castille, le légat avait dû, conformément aux ordres de son maître, unir contre les Sarrasins les forces des Ordres militaires de Calatrava, de Saint-Jacques et des Hospitaliers ; il leur est enjoint de tenir leurs escadrons prêts à la lutte, *in frontieris Saracenorum*¹. Ceci se passait au début de l'hiver de 1320 ; au printemps de 1321, la situation n'a pas cessé d'être critique. Alors il appartient au légat d'assurer le secours de la petite ville de Lorcha, voisine de Murcie, qui, serrée de près par les infidèles, court grand risque de tomber entre leurs mains : il relèvera le courage de ses défenseurs et récompensera par des indulgences tous ceux qui leur viendront en aide².

Pour faire la guerre, il faut de l'argent. Au début de son pontificat, en 1317, Jean XXII avait imposé aux chefs du clergé de Castille l'obligation de fournir une somme de 140,000 florins pour subvenir aux frais de la lutte³. Cette somme avait été destinée d'abord à l'un des régents, l'infant Pierre⁴ ; mais, plus tard, une part en fut attribuée à l'infant Jean, qui voulait, lui aussi, participer à la croisade⁵. Or, il s'en fallait que tout ce qui était dû aux infants leur eût été payé de leur vivant⁶. Ce fut l'affaire du légat de presser les chefs du clergé de s'acquitter de leurs obligations en versant les sommes encore dues entre les mains des exécuteurs testamentaires des deux défunts⁷. Il semble bien, d'ailleurs, que l'infant Jean, faute de recevoir les subsides sur lesquels il comptait, s'était en partie payé lui-même sur les biens ecclésiastiques, ce qui lui valut des pénitences que le légat dut atténuer et des censures dont il fallut lui accorder une absolution posthume⁸.

1. Mollat, *op. cit.*, n^{os} 14213-14215 (4 décembre 1320).

2. *Ibid.*, n^{os} 14284-14287 (10 juin 1321).

3. Mollat, *op. cit.*, n^{os} 2921 et suiv.

4. Voir là-dessus la chronique d'Alphonse XI, dans la *Cronica de los Reyes de Castilla*, éd. Rosell, t. I, ch. xi, p. 181.

5. Voir Antonio Lopez Ferreiro, *op. cit.*, t. VI, p. 16.

6. Mollat, n^{os} 12696 (4 décembre 1320) et 14528 (5 octobre 1321).

7. *Ibid.*, n^{os} 12696 et 12697 (4 décembre 1320). Ces actes concernent la succession de l'infant Pierre. Cf. n^o 14528.

8. *Ibid.*, n^{os} 14043, 14044, 14046, 14049-14053 (septembre 1321). Ces actes

Au moment où s'ouvrait la légation du cardinal de Sabine, il y avait, sur le front où l'on combattait les Sarrasins, un capitaine aragonais bien connu dans l'histoire des guerres de ce temps ; il se nommait Raymond de Cardona et était parent de la reine Sanche, épouse du roi Robert de Naples. Or, il n'avait pas été indemnisé selon les promesses qui lui avaient été faites ; le légat fut chargé de rappeler leurs obligations aux Hospitaliers, en tant que successeurs du Temple, et à l'évêque de Cordoue¹. C'était là une politique qui s'imposait ; il est évident que le recrutement des croisés se serait vite arrêté si l'Église de Castille et les Ordres religieux s'étaient refusés à supporter leur part des frais de la lutte.

Il n'était pas moins important de consolider la situation financière des Ordres militaires. Le cardinal-légat dut intervenir dans plusieurs conflits où étaient intéressés les Hospitaliers, à cause de la liquidation, hérissée de difficultés, des biens de l'Ordre du Temple ; il eut aussi à s'occuper de l'Ordre de Calatrava². C'est ainsi qu'il mit fin à une querelle entre la ville de Séville et les chevaliers de l'Hôpital, et à un conflit entre ces religieux et ceux de Calatrava³ ; il s'agissait, de part et d'autre, de la possession de forteresses qui avaient fait partie du domaine des Templiers. On le voit, Guillaume de Godin ne néglige aucun effort pour que les chrétiens unissent toutes leurs forces et toutes leurs ressources contre l'ennemi commun.

Sans doute, cette œuvre était urgente ; mais il ne suffisait pas de protéger la chrétienté castillane contre l'ennemi extérieur. Un chancre la rongait : c'était la corruption morale du clergé. Que le lecteur veuille bien se rappeler le tableau, — peut-être sur quelques points un peu poussé au noir, — qu'Al-

concernent le feu infant Jean et sa femme Marie. Jean, soit parce qu'il avait antérieurement saisi des biens de l'Église, soit parce qu'il avait pris part aux luttes contre l'archevêque de Compostelle, avait été frappé par ce prélat d'une lourde pénitence : doter quinze cents jeunes filles. Il se trouvait aussi engagé dans des censures. En considération de la mort qu'il avait reçue en combattant les infidèles, sa pénitence fut atténuée, et l'évêque et le chapitre de Burgos furent autorisés à lui donner la sépulture ecclésiastique, comme de son vivant il l'avait désiré.

1. Mollat, *op. cit.*, nos 12667 et 12668 (21 novembre 1320), et 12697 (4 décembre 1320). Cf. Rinaldi, *Annales*, 1318, § 36.

2. *Ibid.*, nos 12667, 12668 (27 novembre 1320).

3. *Ibid.*, nos 15258 (7 avril 1322) et 14213 (4 décembre 1320).

varez Pelayo en a tracé dans son ouvrage *de planctu Ecclesiae*. A la vérité, cette peinture n'est pas faite exclusivement d'après l'état de l'Église de Castille, mais il n'est pas téméraire de supposer que cette Église en a fourni les principaux traits; d'ailleurs, l'auteur la mentionne expressément en plusieurs passages¹. Il semble que tous les péchés capitaux s'y soient donné rendez-vous.

Il était temps de mettre la cognée à la racine de l'arbre. Or, le pontife qui occupait le siège de Tolède, le plus important du royaume de Castille, était un prélat à peine âgé de vingt-cinq ans, élevé à cette dignité par une influence politique que Jean XXII n'avait pas été assez fort pour contrecarrer, quelque désir qu'il en eût : ce prélat, animé des meilleures intentions, n'était autre que l'infant Jean, fils du roi d'Aragon Jaime II, étranger à la Castille et d'ailleurs sympathique aux doctrines des adversaires du Pape, les Franciscains spirituels². Il fallait, pour accomplir l'œuvre réformatrice, un chef moins contesté; ce fut le légat qui en prit l'initiative et la conduisit à bonne fin lors du concile tenu, à Valladolid, au cours de l'été de l'année 1322. Il suffit de se reporter aux canons de ce concile³ pour se convaincre des intentions droites et des résolutions énergiques du prélat qui dirigea l'assemblée, aussi bien que de la gravité du mal auquel il avait entrepris de porter remède. Évêques mondains, batailleurs, beaucoup plus occupés de mener une vie d'aristocrates riches et puissants que de diriger leur clergé et de sauver les âmes de leurs ouailles, clergé inférieur déshonoré par le concubinage et la simonie, négligeant trop souvent les fonctions sacrées ou les traitant sans respect, tel était le personnel qu'il fallait ramener à la pureté des mœurs et à la dignité de la vie. La tâche était lourde, et ce n'est pas un médiocre mérite pour Jean XXII que de n'avoir rien négligé pour l'accomplir par l'intermédiaire de son légat.

1. Voir livre II, ch. xx et xxvii.

2. Jean XXII conseillait au cardinal Nicolas Orsini, ami de l'infant Jean, archevêque de Tolède, de s'en rapporter aux avis du cardinal-légat, qui, dit-il, connaît bien les affaires de Castille, *quique archiepiscopum ipsum sincere diligit* (lettre du 15 juillet d'une année qui, d'après l'opinion vraisemblable de M. Finke, serait 1324 : *Acta Aragonensia*, t. II, p. 675, n° 426).

3. Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. XXV, col. 687; Hefele-Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. VI, p. 793. — Le concile est connu sous le nom de *Palatinum*; Valladolid se trouve dans le diocèse de Palencia.

Telle est l'œuvre à laquelle travailla Guillaume Godin ; pour la suivre dans les détails, il faudrait signaler divers incidents dont les lettres de Jean XXII ont conservé le souvenir, abus de pouvoir des prélats, violences des membres de l'aristocratie laïque¹ ; il faudrait rappeler que Godin dut s'occuper de la réforme de l'Université de Salamanque, devenue urgente et réalisée pendant sa légation².

Quand il revient en Avignon, le cardinal de Sabine reprend son rôle à la curie, et ce rôle est important³. En 1325, il est chargé de diriger l'enquête ouverte, sur l'ordre de Jean XXII, contre un des principaux membres de l'Ordre des Mineurs, Ubertin de Casale, alors accusé d'hérésie par Bonagratia de Bergame : le procès tourna court, à cause de la fuite d'Ubertin, qui disparut au cours de l'été de 1325⁴. Godin compte alors parmi les cardinaux qui s'occupent des grandes affaires. C'est à juste titre qu'un serviteur du roi d'Angleterre recommande à son maître d'avoir des égards pour ce cardinal, qui, ajoutait-il, était son homme, étant né à Bayonne, ville alors soumise au monarque anglais, où la famille de Godin possédait un hôtel⁵. Il ne nous est pas possible de dire si l'influence de frère Guillaume s'exerça au profit du roi d'Angleterre ; mais il semble bien que le cardinal eut l'occasion, à plus d'une reprise, de rendre service à la politique française. En 1327, c'est lui qui est délégué par Jean XXII pour connaître du procès dirigé contre des clercs accusés de tentatives d'empoisonnement ou d'envoûtement contre Charles le Bel⁶. Longtemps après sa mort, le pape Clément VI, réveillant d'anciens souvenirs au profit d'un neveu de Godin, rappelait à Philippe de Valois que le cardinal avait été pour la France un ami et un appui⁷. Les documents tirés des archives de la couronne

1. Exemples : Mollat, *op. cit.*, nos 13719 et 18355.

2. Voir sur cette réforme une bulle du 2 décembre 1333 (*Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, t. V, p. 172).

3. En cette année 1324, à Avignon, Godin consacra un dominicain, Raymond Béguin, appelé au patriarcat de Jérusalem, où il précéda Pierre de la Palu (Rinaldi, *op. cit.*, 1324, § 44).

4. Baluze, *Vitae*, t. I, p. 673 ; cf. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. II, p. 276, et F. Callaey, *Ubertin de Casale*, p. 236.

5. Lettre à Hugh le Despenser le jeune (Public Record Office, Diplomatic Documents, L, 82).

6. Rinaldi, *Annales*, 1327, § 44.

7. Baluze, *Vitae*, t. I, col. 720.

d'Aragon nous font apercevoir frère Guillaume sous un autre aspect ; après sa légation en Castille, il est mêlé aux affaires concernant les deux branches de la maison d'Aragon, la branche de Majorque aussi bien que la branche aînée¹ ; il lui arrive, à plusieurs reprises, d'associer ses efforts à ceux du vieux cardinal Napoléon Orsini, le défenseur attitré, et pensionné, à la cour d'Avignon, des intérêts de Jaime II, le monarque aragonais, et il sera plus tard de lui l'un de ses exécuteurs testamentaires. Faut-il chercher l'origine de ses relations amicales avec Orsini dans ce fait que Godin avait eu antérieurement à intervenir dans le procès fait à Ubertain de Casale, l'un des familiers du cardinal²? Quoiqu'il en soit, en 1326, avec le cardinal Orsini, il demande à Jean XXII d'accorder une dispense de mariage qui permettra d'unir Jean, seigneur de Biscaye, à une princesse de la maison d'Aragon³ ; quelques mois plus tard, l'ambassadeur de Jaime II s'aide du crédit du cardinal de Sabine pour avoir accès auprès du pape⁴. Au surplus, en cette année 1326 Orsini travaillait à conclure une alliance matrimoniale entre les maisons de France et d'Aragon ; en suivant les desseins du vieux cardinal, Godin croyait peut-être servir aussi les intérêts de la France. En tout cas, il jouait à Avignon un rôle assez important pour que le chapitre de son Ordre, réuni à Toulouse en 1328, ait ordonné à son intention les mêmes prières que pour le pontife suprême⁵.

Outre ses qualités personnelles, deux causes contribuèrent à maintenir et à développer l'influence de Guillaume de Godin. D'une part, il étendait une protection efficace sur une nombreuse clientèle : religieux de son Ordre, clercs de sa fa-

1. Finke, *Acta Aragonensia*, t. III, p. 472, 473, 492, n^o 214 et 215.

2. Sur les relations d'Ubertain avec le cardinal Orsini, voir Finke, *op. cit.*, t. II, p. 674, n^o 426. C'est le même document où sont signalées les bonnes dispositions du cardinal de Sabine envers l'infant Jean d'Aragon, archevêque de Tolède.

3. D'après le récit de l'ambassadeur d'Aragon, le cardinal de Sabine ne négligea rien pour appuyer, en cette affaire, les demandes du cardinal Orsini lors du consistoire tenu le 23 juin 1326. L'accueil que fit Jean XXII aux deux cardinaux ne fut pas encourageant : il se plaignait avec sa véhémence accoutumée de la conduite du roi d'Aragon et des princes de sa maison : « Lo rey Darago nons fa si no greuges e vilanies a nos e a nostres clerges, el e sos fils, e puy demanen nos gracies » (Finke, *op. cit.*, t. II, p. 827, n^o 512).

4. Finke, *op. cit.*, t. I, p. 381, n^o 258.

5. Douais, *Acta capitulorum provincialium provinciae Tolosanae*.

mille cardinalice, tels que les auditeurs, les chapelains et le médecin, membres du clergé ses compatriotes, ou même d'autres régions, qui l'intéressaient à leur sort. Il suffit d'ouvrir le registre des lettres communes de Jean XXII pour constater le très grand nombre de faveurs (ce sont surtout des collations de bénéfices) accordées sur l'intervention de Godin ou par considération pour lui¹. Parmi ses protégés, on remarque deux de ses neveux : l'un, Bernard de Lippossa, d'abord archidiacre d'Aunis en Saintonge, devint évêque de Dax en 1327²; l'autre, Jean de Beyriès ou Veyriès, après avoir obtenu plusieurs bénéfices, dont celui de sacriste de Bayonne, fut promu à l'archidiaconé d'Aunis lors de la nomination épiscopale de Bernard. D'autre part, grâce à la faveur de Clément V et surtout de Jean XXII, Godin jouissait de revenus importants³. On a vu plus haut que Clément V lui avait conféré en commende l'abbaye de San-Pietro à Naples⁴. Quand Jean XXII le transféra à l'évêché suburbicain de Sabine, qui était, selon le dire du pape, de grand honneur, mais de petit profit⁵, il lui laissa la jouissance des revenus attachés à son ancien titre cardinalice de Sainte-Cécile; en outre, pour lui permettre de faire honneur à sa situation, il lui conféra la trésorerie (*cameraria*) de la métropole de Tarragone⁶. Non content de ces largesses, le pontife

1. Cf. Mollat, *op. cit.*, n^{os} 344, 364, 401, 402, 562, 570, 608, 612, 816, 858, 869, 976, 2598, 2395, 3913-3916, 8463, 9161, 10451, 15706, 27920, 27921, 29035, 29392, 40711, 41038. On pourrait adjoindre à cette liste d'autres indications analogues : celles-ci sont données à titre d'exemple.

2. Dès 1317, archidiacre d'Aunis en l'église de Saintes, il en est encore à faire ses études de droit, qu'il doit poursuivre pendant cinq ans, sans être obligé, pendant ce temps, de se faire ordonner prêtre. Voir sur ce personnage Mollat, *op. cit.*, n^{os} 5741, 12637, 12639, 13829; cf. Baluze, *Vitae*, t. I, p. 320. — Le 23 mai 1328, Jean XXII concédait à Bernard les livres, ornements et vases sacrés qui avaient appartenu à son prédécesseur évêque de Dax et que le pape s'était réservés (Mollat, n^o 41246).

3. Il fut en 1317 pourvu d'une expectative au chapitre de Beauvais et de la charge de sacriste au chapitre de Bayonne; il reçut aussi un bénéfice à Furnes, en Flandre. En 1327, il fut pourvu de l'archidiaconé d'Aunis à la place de Bernard de Lippossa (Mollat, n^{os} 4074, 4509, 29035, 29392). — Nous savons par la lettre précitée à Hugues le Despenser (p. 114) que l'hôtel que Godin possédait à Bayonne était occupé par un de ses neveux.

4. Voir ci-dessus, p. 106.

5. « Magni honoris sed tenuium reddituum », 26 septembre 1317 (Mollat, n^o 5664).

6. *Ibid.*, n^{os} 5929, 7053 et 26027. — La bulle n^o 7053, du 27 avril 1318, contient un règlement pour la trésorerie de Tarragone, concédée récemment à Godin.

y ajouta des bénéfices réguliers de France¹ : le prieuré de Villeselve, sis au diocèse de Noyon et dépendant de Vézelay², le prieuré de Pont-sur-Seine, dépendant de l'abbaye de Molesme, plusieurs domaines annexes, dont celui de Villeloup, le prieuré de Nemours et d'autres biens constituant au moins en partie la dotation du prieuré de Saint-Aioul de Provins, qui ressortissait à l'abbaye de Montier-la-Celle³. Les revenus distraits du patrimoine des abbayes de Molesme et de La Celle avaient appartenu antérieurement à l'évêque Guichard de Troyes : c'est à sa mort que le pape en avait disposé en faveur de Godin. Cet acte de libéralité avait soulevé, de la part du roi Philippe le Long, tout au moins en ce qui concerne les biens de Montier-la-Celle, de très vives protestations, que Jean XXII eut peine à apaiser⁴.

Godin ne fit pas un usage égoïste de ces revenus. Il s'intéressait à la prospérité des maisons de son Ordre ; c'est sans doute à son intervention qu'est due l'autorisation accordée par le pape aux Dominicains de Bayonne d'accroître considérablement leur couvent⁵ ; nous savons que lui-même participe largement aux frais de reconstruction de leur église. Il agit de même pour le couvent d'Avignon ; enfin, il contribua par d'abondantes offrandes à l'érection de la belle église

1. Non sans mécontenter beaucoup les monastères, au détriment desquels étaient faites ces concessions. Cf. Mollat, *la Collation des bénéfices ecclésiastiques sous les Papes d'Avignon*, p. 84.

2. Mollat, *op. cit.*, nos 976 et 1038.

3. *Ibid.*, nos 2411 et 2413.

4. Voir, sur cet incident, Coulon, *op. cit.*, nos 217 et 239 : lettres de Jean XXII du 27 mai et du 5 juin 1317. Le pape recommande à Philippe le Long le cardinal Godin, que lui-même honore de sa *benevolentia specialis* ; lui demande sa protection pour les bénéfices que le cardinal possède en France et justifie la concession qui lui a été faite de bénéfices ayant appartenu à l'évêque Guichard de Troyes. — Nous ne savons quels ont été les rapports pécuniaires ultérieurs de Godin avec les rois de France ; notons seulement qu'en 1322 un comptable du Trésor lui a remis 206 livres parisis (J. Viard, *Journaux du Trésor de Charles le Bel*, n° 2002).

5. Bulle du 11 décembre 1316 (Mollat, n° 2231). Cette autorisation fut accordée dès les premiers jours du pontificat de Jean XXII ; Godin n'y fut certainement pas étranger. Sans doute, la bulle réservait le consentement de l'évêque diocésain ; mais, à la même époque (20 décembre 1316) et probablement par la même influence, l'évêché de Bayonne était confié à un dominicain, et celui-ci, étant mort en 1319, fut remplacé à cette date par un de ses confrères (Eubel, *Hierarchia*, t. II, p. 125 ; cf. Mollat, n° 9601). L'action dominicaine put s'exercer librement à Bayonne, dont le second de ces évêques dominicains, Pierre de Saint-Jean, occupa le siège jusqu'à l'année 1357.

du couvent des Jacobins de Toulouse¹. Est-ce à raison de sa munificence, ou seulement de son goût éclairé pour l'architecture, que Jean XXII lui confia le soin des travaux qu'il y avait lieu d'exécuter pour l'entretien de la basilique du Vatican²? Peut-être comptait-il quelque peu sur la libéralité du cardinal dominicain.

Il est fort douteux que Godin ait pu conserver sous le pontificat de Benoît XII l'influence qu'il avait su acquérir sous les prédécesseurs de ce pontife; il était l'homme des régimes passés, et la réaction était profonde contre ces régimes. D'ailleurs, s'il eut à souffrir de ce changement, la disgrâce du cardinal de Sabine ne dura pas longtemps. Dès la fin de 1335, comme s'il sentait venir la mort, il avait fait son testament et avait choisi comme exécuteurs testamentaires trois de ses collègues du Sacré-Collège; l'un d'eux était le cardinal Napoléon Orsini³. Il mourut à Avignon le 4 juin 1336, dix-huit mois après Jean XXII; son corps fut inhumé dans l'église des Frères Prêcheurs de Toulouse, à la splendeur de laquelle il avait si largement contribué.

Un des principes de gouvernement qui avait triomphé lors de l'élection de Benoît XII était la condamnation du régime de la commende, dont Godin, comme d'ailleurs beaucoup de ses collègues, avait si largement profité. Les représentants des établissements ecclésiastiques au détriment desquels s'était exercée la jouissance accordée à Godin, et aussi ses successeurs dans les bénéfices dont il avait été investi, jugèrent avec raison que le moment était favorable pour faire valoir leurs réclamations à propos des abus de jouissance imputés par eux au cardinal ou à ses intendants. Ils ne perdirent pas de temps. Trois semaines après la mort du cardinal de Sabine,

1. Sur ces constructions d'églises, cf. Baluze, *Vitae*, t. I, p. 205.

2. Il partage cette mission avec l'évêque de Viterbe, vicaire du pape à Rome, et un chanoine de Saint-Pierre (Mollat, nos 23133 et 23136). Il est probable que cette désignation fut pour Godin l'occasion d'un voyage à Rome.

3. Les autres exécuteurs testamentaires furent Bertrand de Montfavet, cardinal de Sainte-Marie-in-Aquiro, et le cardinal de Sainte-Praxède (Petrus Hispanus). On trouvera quelques dispositions extraites du testament dans Baluze, *Vitae*, t. I, col. 672. La faculté de tester avait été conférée à Godin par une bulle du 26 juin 1328 (Mollat, *op. cit.*, n° 41711). La veille, une autre bulle lui avait conféré la faculté d'élire sa sépulture dans le lieu qu'il lui plairait de choisir, quoiqu'il fût prêtre dominicain avant sa promotion au cardinalat (Mollat, *op. cit.*, n° 41706).

Benoît XII ordonnait une enquête sur son administration : Godin et ses représentants avaient-ils, abusant du droit conféré aux bénéficiers, détérioré le fonds des bénéfices¹ ? Il est permis de penser qu'à raison des dispositions connues du rigoureux Benoît XII et de son aversion pour les commendes, l'enquête ne fut pas conduite dans un esprit favorable au commendataire. Le résultat en fut désastreux pour ses héritiers, auxquels de lourdes restitutions furent imposées en faveur des abbayes de Saint-Pierre de Naples et de Montier-la-Celle de Troyes et de la trésorerie de Tarragone². Il faut remarquer que, vers le même temps, un traitement analogue était infligé aux héritiers d'Arnaud de Via, cardinal-neveu de Jean XXII. Les héritiers de Godin, comme ceux d'Arnaud, subissaient ainsi les conséquences d'une réforme juste en son principe, mais qui ne devait pas aboutir à de remarquables résultats.

Guillaume de Godin n'était pas seulement un dominicain zélé, soucieux d'accroître l'influence de son Ordre et d'en augmenter le patrimoine artistique : c'était un lettré à qui Ptolémée de Lucques adressa la dédicace de son *Historia ecclesiastica*. Lui-même laissa quelques écrits, fort ignorés, qui ont trait à la théologie scolastique et qui datent sans doute du temps où il l'enseignait à Paris ou à Avignon. On possède de lui un commentaire des Sentences de Pierre Lombard, conservé dans le manuscrit 44 du séminaire de Pise, seul manuscrit de cette œuvre qui soit connu de nous³. C'est

1. Vidal, *Lettres closes et patentes de Benoît XII*, nos 947 et 948 (24 juin 1336). Ces lettres ordonnent l'enquête à propos de l'abbaye de Saint-Pierre de Naples et de l'évêché suburbicain de Palestrina. Elle fut sûrement étendue à d'autres bénéfices. Il s'agissait de savoir si la gestion de Godin avait amélioré ou détérioré les bénéfices.

2. Voir, sur les résultats de l'enquête et le règlement de la succession de Godin, les documents suivants : Daumet, *Lettres de Benoît XII...*, nos 193, 346-354, 509 ; Vidal, *op. cit.*, nos 1394, 1428, 1430, 1446, 1447, 1496, 1557, 1611 et 1919 (la plupart de ces documents ont été indiqués par M. l'abbé Mollat, *De la collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon*, Paris, 1921, p. 82). Le règlement de cette affaire dura plusieurs années.

3. Denifle, *Quellen zur Gelehrten-geschichte des Predigerordens*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. II, p. 228. Ce commentaire est intitulé dans le manuscrit *Lectura Thomasina* ; cf., sur ce titre, *Histoire littéraire*, t. XXXIII, p. 462, où l'on voit que le même titre fut donné à des *Quaestiones* sur les Sentences du dominicain Jacques de Lausanne.

sûrement la reproduction de l'enseignement donné par lui à Paris et peut-être à Avignon. Une très brève mention d'un contemporain signale deux écrits de Godin, qui sont perdus pour nous. Tous deux sont dirigés contre les doctrines averroïstes : l'un *contra unitatem intellectus*, l'autre *contra aeternitatem mundi*¹. Le R. P. Pelster a fait connaître, d'après un manuscrit d'Erfurt², la *disputatio* entre Godin et Scot qui a été signalée ci-dessus : *Utrum materia sit principium individuationis*³. Nous savons aussi, par les recherches du même érudit⁴, que Godin a soutenu contre Henri de Gand la réalité de la distinction entre *esse* et *essentia*, tranchant ainsi, dans un sens favorable aux doctrines thomistes, une question vivement discutée de son temps. Il n'est pas téméraire de conclure de ces indications que Godin doit être rangé parmi les thomistes ; une étude approfondie de ses doctrines serait nécessaire pour confirmer cette conclusion.

On a parfois imputé à Godin un traité intitulé *de Papae et praelatorum Ecclesiae potestate, ou de causa immediata ecclesiasticae potestatis*... Nous avons des raisons de croire que ce traité est un ouvrage de Pierre de la Palu, auquel Godin a peut-être plus ou moins collaboré. C'est un point qui sera étudié au tome XXXVI de l'*Histoire littéraire*.

Quétif et Échard attribuent, en outre, à Godin, un traité *de nuptiis Christi et Ecclesiae* (serait-ce l'ouvrage qui vient d'être mentionné?) et des sermons dont jusqu'à ce jour nous n'avons point trouvé de trace⁵.

Le lecteur a pu voir que Guillaume de Godin appartient à ce groupe de personnages, ayant joué un rôle important dans les affaires de l'Église au XIV^e siècle, qui, affiliés dès leur jeunesse à un Ordre mendiant, Dominicains ou Franciscains, moins fréquemment Carmes ou Augustins, s'y distinguèrent par leur ministère et surtout par leur enseignement, et, à raison de leur réputation, furent élevés aux hautes dignités et de-

1. Denifle, *ibid.*, p. 228.

2. Amplon, n° 369, fol. 71-75.

3. Thomas von Sutton, O. P., ein Oxforder Vertheidiger der thomistischen Lehre, dans la *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1922 (XLVI^e année), p. 237.

4. *Ibid.*, p. 373.

5. *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, t. I, p. 592.

vinrent évêques, patriarches ou même cardinaux, tels Gilles de Rome, Durand de Saint-Pourçain, Gui de Terrena, Pierre de la Palu, Vidal du Four et Nicolas de Fréauville. C'est dans les Ordres mendiants, et surtout chez les Dominicains, que Jean XXII trouva ses meilleurs auxiliaires. Il les combla de ses faveurs ; on a pu l'accuser d'avoir, à leur profit, fait abus de la commende. Et, cependant, quand il s'agit de personnages comme Guillaume de Godin, il est possible d'expliquer la conduite du pape. Il se trouvait alors, par suite de la décadence de nombreux monastères, beaucoup de bénéfices réguliers qui ne répondaient guère à leur destination : par la commende, Jean XXII en concentra les revenus entre les mains de grands prélats, ses hommes de confiance, qui les employèrent à des fondations en harmonie avec les besoins du temps : monastères pour les Ordres nouveaux, collèges ou autres établissements pieux ou charitables. Le pape fit ainsi, indirectement, quelque chose d'analogue à ce que firent ses successeurs, au xvi^e siècle, pour faciliter la fondation des maisons de clercs réguliers et des séminaires, auxquels ils attribuaient une part des biens des anciens Ordres. Dans ces limites, la commende ne mérite pas les anathèmes dont elle a été accablée. Il est vrai qu'en maintes circonstances son emploi a été beaucoup moins innocent. Mais, en ce qui concerne Jean XXII, je crois qu'il faut lui savoir gré de beaucoup de bonnes intentions, dont au moins un certain nombre ont été réalisées.